

CORREZE
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général  
SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » les vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 23 mai 2023 par Monsieur Nicolas BAUDELET - Gérant du bar « Le Richelieu » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » les vendredi 30 juin et samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre.

**ARTICLE 2** – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Nicolas BAUDELET

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,



Bernard COMBES

Remis au contrôle de Légalité le : 05 JUIN 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 JUIN 2023

APSS - 01062023